

Modification de l'accord interprofessionnel

Un soutien financier renforcé pour l'accompagnement technique des contrôles laitiers

L'Interprofession laitière (CILAISUD) a choisi volontairement de promouvoir l'appui technique avec comme partenaire les organismes de contrôle laitier. L'accord du 10 juillet 2013, modifie l'accompagnement des producteurs adhérents au contrôle laitier. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'aide initiale de 2,20 € / 1000 litres a été portée à 2,40 € / 1000 litres pour les éleveurs qui adhèrent au contrôle de performance officiel et à l'appui technique. L'aide a été diminuée à 1,2 € / 1000 litres pour les éleveurs qui adhèrent au contrôle de performance officiel sans appui technique du-dit contrôle laitier.

Reconnaissance du travail des contrôles laitiers

Ce choix de l'interprofession est une réponse apportée au plan stratégique pour la filière laitière du sud-ouest. Ce plan stratégique, signé par le Préfet de Région en 2013, prévoit dans ces orientations stratégiques :

- D'améliorer la qualité du lait pour des produits plus adaptés à la de-

mande des industriels.

- D'améliorer la compétitivité des exploitations laitières du bassin.

Cette reconnaissance du travail des contrôles laitiers renforce leur positionnement pour un accompagnement technico-économique performant des éleveurs assurant :

- un conseil **neutre et indépen-**

dant

- un **suivi** régulier et complet de votre atelier lait

- une valorisation mensuelle de vos résultats de **contrôle de performance**

- des bilans annuels **technico-économiques**

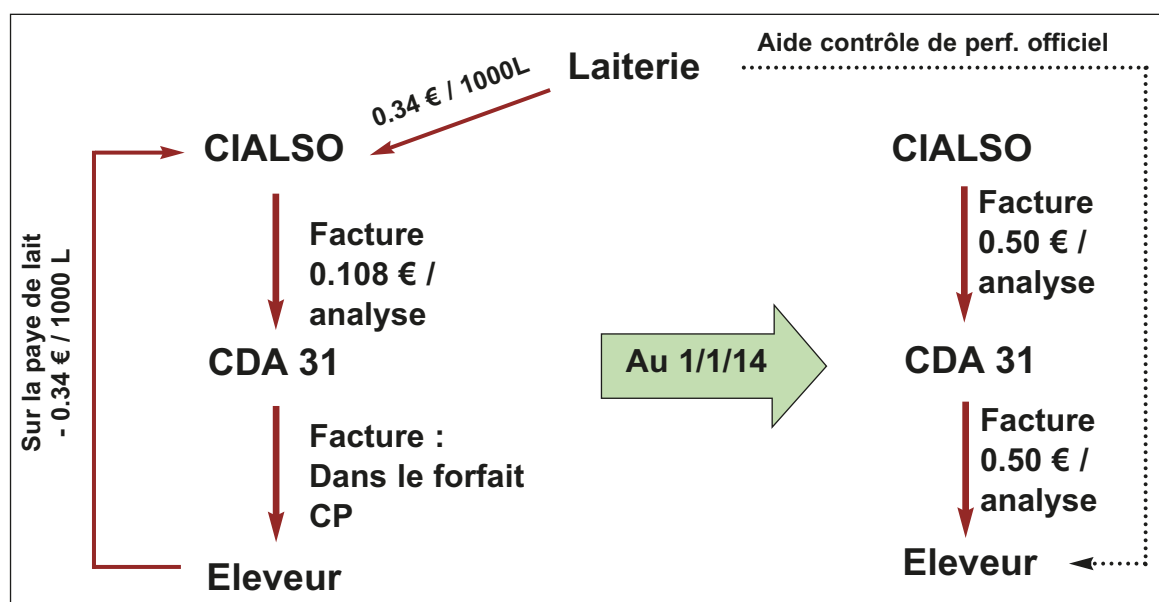
- des outils éleveurs **adaptés à vos besoins**.

Analyses de lait contrôle de performance, le CIALSO revoit son mode de facturation

Le conseil d'administration du Cialso a décidé pour une meilleure lisibilité et davantage d'équité entre les producteurs, d'un nouveau mode de facturation pour les analyses

contrôle laitier en passant d'une facturation au litre répartie entre le producteur, l'entreprise et le contrôle laitier à une facturation à l'analyse directement au contrôle laitier

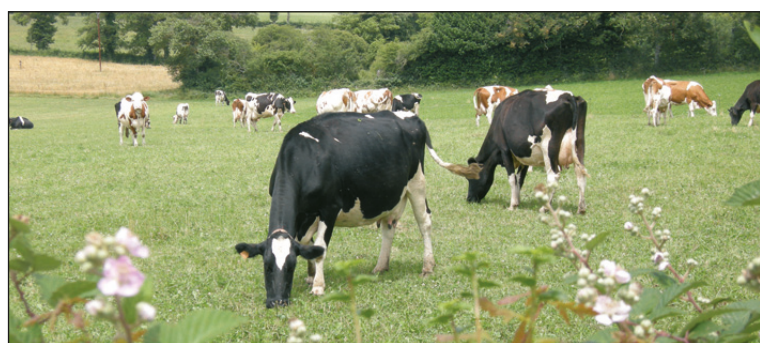
(cf. schéma ci-après). Cette modification s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2014 et ne concerne que les éleveurs adhérents du contrôle de performance.



10 conseils pour éviter les problèmes d'inhibiteurs

- **Identifier** systématiquement les animaux traités
- **Bien transmettre les consignes** en cas de changement de trayeur
- **Ecarter le lait** de tous les quartiers pendant tout le temps d'attente
- Bien connaître les exigences des **médicaments employés** en particulier les délais d'attente.
- **Etre vigilants** sur les animaux taris. Il est indispensable d'identifier et d'isoler les vaches taris pour ne pas les traiter par erreur. Les produits intra-mammaires hors lactation sont des médicaments. Ils ont une longue durée de vie dans la mamelle. Le respect des délais d'attente pour ces produits est particulièrement important.
- **Utiliser des bidons de dérivation** de capacité suffisante. Quand les bidons sont trop petits, le lait des vaches traitées passe parfois dans le tank. Le risque est plus grand si 2 vaches en cours de délai d'attente sont traitées sur le même bidon.
- **Ne pas laisser de lait résiduel dans la griffe.** Bien la rincer après la traite d'un animal traité. Attention, le lait qui reste dans la griffe après la traite d'un animal sous délai d'attente peut suffire à contaminer le tank.
- Prendre aussi des précautions pour les **traitements par voie générale**.
- En cas de doute, **prévenir sa laiterie avant la collecte**.
- **Enregistrer** tous les traitements dans le cahier sanitaire.

(Source : CNIEL)



Détection des inhibiteurs

Suite au nouvel accord interprofessionnel, la grille paiement du lait Cilaissud bovin a été révisée avec mise en application depuis le 1^{er} septembre 2013.

Le principal changement concerne les pénalités « antibiotiques » à savoir :

- Lors d'un primo résultat antibiotique positif confirmé, la pénalité est de 125 % de la collecte du jour pour le producteur concerné (contre 15 % du volume du mois auparavant).

- Lors d'une récurrence de positivité antibiotique dans les 12 mois qui suivent la primo détection, la pénalité est portée à 200 % de la collecte du jour pour le producteur concerné.

L'historique de résultat pour les récurrences est alimenté à partir du 1^{er} septembre 2013. Le laboratoire nous a informé que depuis la mise en place de cette règle, 4 cas de récurrences ont été constatés sur sa zone de collecte dont certains concernaient des exploitations à gros volumes produits.

Pour tout renseignement :

- Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60.
- CPPG au 05.62.61.79.30.